

## **LE DROIT À L'AVOCAT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE**

Vous avez une audience devant la CISR (Commission de l'immigration et du statut de réfugié) pour faire entendre votre demande d'asile/demande de refuge, car vous demandez la protection du Canada du fait que vous craignez la persécution et/ou une atteinte à votre intégrité physique et/ou une atteinte à votre vie dans votre pays? **Il s'agira, sans aucun doute, de l'audience la plus importante et difficile de toute votre vie.**

Sachez que vous avez le **droit d'y être représenté par un avocat de votre choix ou d'agir seul devant ce tribunal.** Il existe des avocats spécialisés dans les demandes d'asile/refuge qui peuvent vous aider à faire valoir vos droits, et qui connaissent à fond les rouages du système d'immigration.

De plus, si vous êtes éligible, vous pouvez bénéficier des services d'un **avocat de l'aide juridique ou d'un avocat en pratique privée qui accepte des mandats d'aide juridique.** Pour vérifier si vous êtes admissible à l'aide juridique, contactez le Bureau d'aide juridique de votre localité ou consultez le site web de l'aide juridique au [www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca).

Si vous ne vous qualifiez pas à l'aide juridique ou que vous préférez payer les services d'un avocat en pratique privée et ne connaissez pas d'avocat, sachez qu'il existe des regroupements ou des associations d'avocats qui offrent des services de référence ou des listes d'avocats exerçant en matière de droit des réfugiés (nous avons inclut une liste des ressources disponibles à la fin de ce guide).

Et sachez finalement que le droit à l'avocat comprend le droit de changer d'avocat. Si la relation de confiance n'est plus possible avec votre conseiller juridique, vous avez tout à fait le droit de choisir un autre représentant.

### **AVEC OU SANS AVOCAT? UNE DÉCISION IMPORTANTE**

**Voici quelques points à considérer avant de décider de vous représenter seul :**

- Des statistiques compilées démontrent que les demandeurs d'asile représentés par avocats au Canada obtiennent plus souvent gain de cause, en étant reconnus comme réfugiés ou personne à protéger, que les demandeurs d'asile non représentés. <sup>1</sup>
- Si votre demande d'asile est refusée, vous ne pourrez pas alléguer votre méconnaissance du droit et vos erreurs devant un tribunal d'appel ou de révision, car c'était votre décision de vous faire représenter ou non par avocat.

---

<sup>1</sup> « The Role of Counsel in Canada's Refugee Determination System : An Empirical Assessment », Sean Rehaag, p.73

- De plus, vous n'aurez pas droit à un traitement particulier si vous vous représentez seul : les mêmes critères et conditions sont appliqués par le tribunal pour tous les demandeurs d'asile, qu'ils soient représentés ou non.

## **L'AIDE D'UN AVOCAT EST PARTICULIÈREMENT UTILE DANS LES CAS SUIVANTS :**

- Vous avez besoin de conseils professionnels. Dans l'exercice de sa profession, l'avocat est soumis au *Code de déontologie des avocats*, qui lui impose, entre autres obligations, le devoir de conseil, d'indépendance, de désintéressement, de loyauté, d'intégrité et de confidentialité ;
- Vous voulez demander l'asile, mais désirez savoir si vous avez des chances d'être accepté ou si vous avez d'autres options pour demeurer au Canada ou y revenir;
- Vous ne savez pas comment agir devant un tribunal. Vous avez de la difficulté à comprendre toutes les règles de procédure au Tribunal et vous ne comprenez pas comment traiter les questions en litige au Tribunal ;
- Vous craignez ne pas pouvoir respecter les dates d'échéances qui vous sont imposées. Ou alors, le tribunal vient de procéder au désistement de votre demande d'asile pour défaut de respecter les échéanciers;
- Vous vivez de fortes émotions, êtes sous l'effet de médicaments, vivez un choc post-traumatique, etc. Vous avez besoin de soutien moral, de réconfort et de réponses claires d'une personne qui a vos intérêts et votre cause à cœur;
- Vous êtes intimidé par le fait d'être interrogé par un étranger et de parler de votre vie intime et de choses difficiles, voire humiliantes;
- Vous devez remplir des documents et rédiger des réponses concises et claires à des questions que vous ne comprenez pas. Vous ne savez pas où commencer pour exposer votre dossier au tribunal, car vous ignorez quels sont les aspects pertinents et/ou importants à soulever au Tribunal;
- Vous n'avez pas de preuves et ne savez pas comment présenter votre cause. Ou alors, vous ne savez pas si vous avez besoin de documents et de preuves supplémentaires pour présenter votre revendication. Vous ignorez si un témoin expert et/ou un témoin sont nécessaires dans votre cas;
- Vous désirez conserver le secret absolu de ce vous avez vécu et ne voulez pas que des tiers soient au courant de toute votre histoire;

- Vous avez été victime de fraude, d'escroquerie, de mensonges et/ou d'abus et ne savez pas à qui faire confiance;
- Vous avez-vous-même d'abord demandé l'asile sans recevoir les conseils juridiques d'un avocat. Ou alors, vous avez déjà demandé l'asile dans le passé, mais votre vie est en danger à nouveau;
- Le gouvernement canadien vous interdit de faire une demande d'asile au point d'entrée ou à l'intérieur du Canada;
- Vous êtes détenu;
- On vous informe que vous devez quitter le Canada immédiatement, mais vous ne connaissez pas vos recours pour en appeler de cette décision;

**SI VOUS PENSEZ ÊTRE EN MESURE D'AGIR SEUL DEVANT LE TRIBUNAL DEMANDEZ-VOUS :**

- Suis-je capable de comprendre et de présenter l'ensemble de ma preuve et la preuve sur mon pays?
- Suis-je en mesure de comprendre les textes légaux et les questions qui me sont posées dans les formulaires de demande d'asile sans commettre d'erreurs?
- Suis-je capable de répondre et de me défendre si je suis interrogé par un commissaire ou un représentant du ministre qui s'oppose à ma demande d'asile?
- Suis-je capable de décerner qu'elles sont les preuves admissibles et ayant une valeur juridique devant le Tribunal?
- Suis-je capable de suivre mon dossier et respecter les délais qui me sont fixés par le tribunal et/ou présenter des requêtes sous forme de représentations si je n'arrive pas à respecter les délais?
- Puis-je rester calme pendant mon audience, présenter des objections au besoin et présenter des arguments (soumissions) après mon témoignage?
- Suis-je capable de me rappeler de toutes les réponses que j'ai données au tribunal et ensuite d'apporter des clarifications si elles étaient incomplètes ou mal interprétées par le tribunal?

- Suis-je capable de rédiger des soumissions écrites si elles sont nécessaires suivant mon audience?
- Est-ce que je connais mes recours si ma demande d'asile est refusée?
- Suis-je capable de me représenter seul pour mes recours en appels?

---



---

## **RESSOURCES ET RÉFÉRENCES**

### **1. Pour vérifier qu'un avocat est inscrit au Barreau du Québec et a le droit de pratiquer**

[http://www.barreau.qc.ca/fr/public/protection/vrai\\_avocat/](http://www.barreau.qc.ca/fr/public/protection/vrai_avocat/)

### **2. Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration**

Pour la liste des avocats membres de l'AQAADI, vous pouvez consulter cette adresse : [www.aqaadi.com](http://www.aqaadi.com). Vous y trouverez les noms de plusieurs dizaines d'avocats qui pratiquent le droit de l'immigration.

### **3. Service d'urgence**

Vous pouvez joindre en tout temps un avocat œuvrant en droit de l'immigration en utilisant la ligne Urgence-Avocat, volet **Immigration** en composant le 1 866 954-3525.

### **4. Service de référence du Barreau et consultations à peu de frais (tous les domaines de droit)**

(Information tirée du site du Barreau du Québec:  
<http://www.barreau.qc.ca/fr/public/trouver/avocat/index.html>)

« L'Association des avocats et avocates de province, ainsi que les barreaux de sections de Montréal, de Québec et de Longueuil, offrent des services de référence pour vous aider à trouver un avocat. Vous trouverez leurs coordonnées ci-dessous.

**Ces références ne constituent toutefois pas des recommandations du Barreau du Québec.** Environ 2 000 des quelque 24 000 membres du Barreau du Québec s'inscrivent volontairement à ces divers services de référence.

Île de Montréal	Régions de Québec, Beauce et Montmagny	Toute autre région du Québec
Pour obtenir une référence d'avocat par domaine de droit, communiquez avec	Pour obtenir une référence d'avocat par domaine de droit, communiquez avec	Pour obtenir une référence d'avocat par domaine de droit, appelez sans frais au

Île de Montréal	Régions de Québec, Beauce et Montmagny	Toute autre région du Québec
<p>le  <b>514 866-2490</b> ou écrivez à  :<u>référence@</u>  <u>barreaudemontreal.qc.ca</u></p> <p>30 premières minutes de  consultation à 30 \$.</p>	<p>le  <b>418 529-0301</b> ou  remplissez le formulaire  disponible <u>sur le site du</u>  <u>Barreau de Québec.</u></p> <p>30 premières minutes de  consultation sans frais.</p>	<p><b>1 866 954-3528</b>, ou écrivez  à :<u>servicedereferenceAAP@</u>  <u>avocatsdeprovince.qc.ca</u></p> <p>30 premières minutes de  consultation à 30 \$.</p>
<p>Un service de référence est aussi disponible dans la région de Longueuil :  <b>Téléphone : (450) 468-2609</b>   <b>Télécopieur : (450) 468-1895</b>    <a href="mailto:info@barreaudelongueuil.qc.ca">info@barreaudelongueuil.qc.ca</a>  30 premières minutes de consultation à 50 \$. »</p>		